



DÉCISION

DANS L'AFFAIRE d'une demande présentée par *Acadian Coach Lines LP* le 13 mars 2007 relative à une audience pour annuler la ligne 10, à savoir de St. Stephen à Saint John (Nouveau-Brunswick).

le 28 mai 2007

COMMISSION DES ENTREPRISES DE SERVICE PUBLIC
DU NOUVEAU-BRUNSWICK

DANS L'AFFAIRE d'une demande présentée par *Acadian Coach Lines LP* le 13 mars 2007 relative à une audience pour annuler la ligne 10, à savoir de St. Stephen à Saint John (Nouveau-Brunswick).

Commission des entreprises de service public du Nouveau-Brunswick :

M. Raymond Gorman, président
M. Cyril Johnston, vice-président
Mme Wanita McGraw, membre
M. Roger McKenzie, membre

Mme Lorraine R. Légère, secrétaire de la Commission
M. D. Goss, conseiller principal
Mme Ellen Desmond, conseillère de la Commission

Sténographe judiciaire :

Mme Anne Bonang

Partie demanderesse :

Acadian Coach Lines LP

Procureur :

M. John Stringer, c.r.
McInnes Cooper

Témoïn :

Manon Piché, vice-présidente commercialisation, ventes et communications

DÉCISION

Cette affaire découle d'une demande présentée le 13 mars 2007 par *Acadian Coach Lines LP* (la « partie demanderesse ») auprès de la Commission des entreprises de service public du Nouveau-Brunswick (la « Commission ») demandant la permission d'annuler la ligne 10, à savoir de St. Stephen (Nouveau-Brunswick) à Saint John (Nouveau-Brunswick), en raison du faible nombre d'utilisateurs. La ligne 10 quitte actuellement St. Stephen à 7 h 15 du lundi au jeudi et arrive à Saint John à 8 h 30. La ligne 12, qui quitte St. Stephen chaque jour à 16 h et arrive à Saint John à 17 h 18, continuera d'être offert selon l'horaire prévu.

La Commission a autorisé la demande présentée lors de l'audience et une décision orale a été rendue.

La partie demanderesse a été informée qu'une décision écrite suivrait.

La partie demanderesse a présenté un affidavit de publication attestant qu'elle avait respecté l'ordonnance de la Commission relative à un avis d'audience à l'intention du public. Bien que l'audience se soit tenue à Sackville (Nouveau-Brunswick), la Commission indiquait, dans son avis, la

possibilité de participer à l'audience par écrit, par le biais d'une conférence téléphonique ou en personne. Pour ce qui est de cette dernière possibilité, l'avis invitait les personnes requérant un moyen de transport de l'indiquer à la Commission. La Commission n'a reçu aucun commentaire du public s'opposant à l'annulation de la ligne 10 et aucune personne n'a demandé le statut d'intervenant. M. J.K. Holmes, président de *HMS Transportation*, dont le siège social est situé à St. Andrews (Nouveau-Brunswick), était présent lors de l'audience pour appuyer la demande.

Avant la tenue de l'audience, la partie demanderesse a remis un rapport incluant l'information sur les utilisateurs de la ligne 10. La Commission a étudié la preuve déposée avant la tenue de l'audience, le témoignage oral de Manon Piché, vice-présidente commercialisation, ventes et communications pour le Groupe Orléans Express ainsi que les commentaires formulés par M. Holmes.

La Commission des entreprises de service public du Nouveau-Brunswick avait tenu une audience conjointe avec le *Nova Scotia Utilities and Review Board*, le 19 octobre 2005 relative à une demande de *Acadian* pour étudier les modifications aux trajets et à l'horaire des autobus de *Acadian* dans les provinces maritimes, incluant une demande d'annulation de la ligne 10. À cette époque, une moyenne de 4,8 passagers utilisait le service d'autobus pour se rendre de St. Stephen à Saint John et

une moyenne de 5,1 passagers utilisaient le service d'autobus en sens inverse, à savoir de Saint John à St. Stephen. La perte annuelle de cette ligne se chiffrait alors à 28 535 \$. Dans sa décision du 18 janvier 2006, la Commission indiquait, à la page 6.

[TRADUCTION] « la Commission a sérieusement étudié la demande d'annulation de la ligne offerte localement par *HMS Limousines* mais elle juge que le public serait mieux desservi si *Acadian Lines* créait une ligne faisant le trajet entre St. Stephen, St. Andrews, St. George et Saint John en une seule journée. Nous ordonnons à *Acadian Lines* de continuer d'offrir ce service pendant une période de six mois à partir de la date de cette décision et de garder un registre détaillé des utilisateurs de ce trajet. Nous ordonnons également à *Acadian Lines* de remettre un rapport à la Commission cinq mois après la mise sur pied de la ligne continue. Si le trajet de St. Andrews, St. Stephen à Saint John offert par *HMS Limousines*, incluant le trajet du retour à partir de the Saint John/Bangor à 14 h 20, s'avère plus économique, *Acadian Lines* sera autorisé à effectuer cette modification. »

La Commission avait alors décidé que *Acadian* devrait continuer d'offrir le service et que ce dernier serait l'objet d'une réévaluation ultérieure et elle avait autorisé une modification du départ de St.

Stephen, qui passait ainsi de 8 h 15 à 7 h 15. La Commission avait autorisé l'annulation du service offert par la ligne 10 de Saint John à Sussex.

En octobre 2006, *Acadian* a remis à la Commission un document faisant état des utilisateurs pour les douze mois additionnels. Cette information indique une moyenne d'utilisateurs bien inférieure à celle de 2005 et de 2006. La moyenne de la ligne 10 varie entre 2,7 % et 4,8 %, ce qui est bien en-dessous de la moyenne générale d'utilisateurs de *Acadian*.

L'information présentée indique que la ligne 10 de *Acadian* transporte de 2 à 5 clients par jour. De plus, les revenus totaux sont d'environ 25 % inférieurs à ceux de 2006 et ils continuent de diminuer en 2007. Par ailleurs, les coûts opérationnels par kilomètre ont augmenté de façon importante au cours de cette période.

La Commission note que, en raison de sa demande pour obtenir une information relative aux utilisateurs sur une plus longue durée, la partie demanderesse continue d'offrir la ligne 10 depuis octobre 2005. La ligne 10 de *Acadian* subit toujours des pertes considérables en raison du petit

nombre d'utilisateurs. Le nombre d'utilisateurs n'a pas augmenté ; au contraire, il a diminué davantage.

En tenant compte de ce qui précède, la Commission juge juste et raisonnable de permettre à la partie demanderesse d'annuler la ligne 10. La Commission a étudié les questions suivantes avant de rendre sa décision :

- Le nombre d'utilisateurs a diminué entre 2005 et 2006 et il a continué de diminuer au cours des premiers mois de 2007.
- Aucune personne n'a demandé le statut d'intervenant ou n'a comparu lors de l'audience pour s'opposer à la demande, en dépit de la publication adéquate d'annonces portant sur la tenue de cette audience.
- La ligne 10 de *Acadian* continue d'encourir des pertes considérables.
- *Acadian* continue d'offrir un service quotidien entre St. Stephen et Saint John.

En raison de ce qui précède, la Commission approuve la demande de *Acadian Coach Lines LP* d'annuler la ligne 10. La partie demanderesse a demandé que l'annulation du service entre en

vigueur le 1^{er} juin 2007 mais la Commission juge plus approprié de fixer la date au 1^{er} juillet 2007.

Par conséquent, la Commission autorise la partie demanderesse à annuler la ligne 10 à partir du 1^{er} juillet 2007. La Commission s'attend également à ce que *Acadian* prenne les mesures voulues et de façon opportune pour informer le public voyageur de cette annulation.

Fait à Saint John, Nouveau-Brunswick, ce 28^e jour de mai 2007.

Original signée par

Raymond Gorman, C.R., Président

Original signée par

Cyril W. Johnston, Vice-Président

Original signée par

Wanita McGraw, Membre

Original signée par

Roger McKenzie, Membre